



Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif 2021

1. Préambule

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de s'impliquer concrètement dans la vie de la cité en décidant de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur des projets citoyens proposés par les habitants.

Les objectifs du budget participatif sont :

- Développer la démocratie participative à Mons
- Améliorer le cadre de vie des citoyens sur la base de projets portés par la population
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et les villages
- Permettre à la population de voir aboutir des projets qui répondent à ses besoins actuels et à ses besoins futurs dans un esprit de transition
- Soutenir la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement.

La Ville de Mons participe en outre à la campagne Proximity qui vise à mettre en place une dynamique de partenariats entre les communes, les entreprises et les citoyens pour renforcer et soutenir les projets portés par des citoyens et des associations locales actives sur le territoire de la commune en faveur du climat, de la transition écologique et du développement durable.

Les deux démarches se veulent complémentaires et ont comme objectif commun de soutenir les initiatives citoyennes œuvrant pour un mieux vivre ensemble.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant »: les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets pour le budget participatif
- « Facilitateur »: l'opérateur chargé d'accompagner la mise en œuvre du processus du budget participatif, à savoir la fondation Be Planet
- « Administration communale »: les agents de l'administration communale de la Ville de Mons
- « Mons »: le territoire des 19 villages de la commune.

Le Facilitateur est chargé de répondre aux questions des participants, de réceptionner des dossiers de candidature, de préparer et d'organiser le jury et le suivi administratif des lauréats.

Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

2. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les ASBL ayant leur siège social à Mons
- Les collectifs de citoyens montois composés de minimum 3 personnes physiques, âgés de minimum 16 ans et domiciliés à des adresses différentes à Mons, constitués en association de fait
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"¹ ou agréées "Entreprises sociales"² ayant leur siège social à Mons
- Les fondations reconnues d'utilité publique.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les conseillers communaux et de l'action sociale ne peuvent pas présenter de projets. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Chaque Participant ne peut déposer qu'un seul projet.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

3. Thématiques de l'appel à projets

Les projets soutenus sont d'intérêt général et de portée collective. Ils doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective et participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Mons, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale et/ou sur le cadre de vie. Les projets couvrant simultanément ces 3 thématiques seront privilégiés.

Par projet ayant un impact positif sur l'environnement on entend un projet qui contribue par exemple à la réduction des pollutions environnementales, qui favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, de la mobilité douce, de l'alimentation et agriculture durables, ...

Par projet ayant un impact positif sur la dimension sociale on entend un projet qui favorise le lien entre les citoyens de la Ville de Mons, permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, le bien-être du public touché et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté.

Par projet ayant un impact positif sur le cadre de vie on entend un projet qui améliore et embellit un quartier ou un village, qui contribue à rendre plus confortable et agréable la vie de ses habitants.

¹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

² <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

4. Budget

L'enveloppe globale du budget participatif de 135.000€ est destinée au soutien financier des projets retenus ainsi qu'au soutien sous la forme d'un accompagnement individuel ou collectif des Participants qui en font la demande. Une partie du montant global sera allouée aux projets faisant une demande de soutien financier inférieur à 5.000€, une autre partie aux projets de plus de 5.000€.

Si un projet devait dépasser le montant attribué, un phasage sur plusieurs années pourrait être envisagé.

Peuvent également répondre au présent appel à projets les projets ne nécessitant pas de soutien financier mais un soutien en termes d'accompagnement. Ils pourront être considérés comme recevables et bénéficieront du même examen de faisabilité tel que décrit au point 5.2. par les services de l'Administration communale et pourront, si ils sont retenus afin d'être évalués par le jury et les citoyens.

5. Processus de sélection des projets

5.1 Examen de la recevabilité des projets

L'Administration communale et le Facilitateur procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement.
- Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social sur le territoire de la Ville de Mons.
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), toutes les personnes physiques doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de Mons et être domiciliées à des adresses différentes.
- Le Participant ne peut porter qu'un seul projet.
- Le projet ne peut générer de bénéfices financiers pour le Participant.
- Les dépenses de fonctionnement générées par le projet ne doivent pas être supérieures à 5% du coût total du projet (factures énergétiques, ...).
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent).
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- La finalité des projets soumis doit être conforme **au moins** à une des trois thématiques mises en avant dans le cadre de cet appel à projets (cf. point 2).
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période qui y est renseignée en fin de document.
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable remis suffisamment à temps, le participant concerné sera averti et il lui sera donné un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.
- Le dossier doit être rédigé en français.
- Le projet doit être suffisamment précis et détaillé pour que son coût et sa faisabilité technique puissent être estimés.
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre dans les 2 ans.

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune de Mons.
- Le projet doit être compatible avec les projets en cours ou à l'étude sur le territoire.
- Le projet ne doit pas déjà être en cours d'exécution sur le territoire de la commune.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus. Le refus sera motivé par l'Administration communale.

5.2. Analyses technique, juridique, financière des projets par l'Administration communale

Les services de l'Administration communale concernés examinent la faisabilité technique, juridique, financière des projets considérés comme recevables. Une enquête de voisinage pourra être menée si nécessaire.

Les services de l'Administration communale ou le Facilitateur pourront contacter le Participant pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins. Des ajustements techniques et/ou financiers pourront être apportés aux projets par les services si leur mise en œuvre le nécessite.

Si les projets sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la commune par le biais de subventions, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des citoyens et citoyennes. La décision d'écartement est motivée.

Les services évaluent le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant.

Les services définissent également la manière dont se concrétiserait la contribution de la Ville (subvention au Participant, marché public à lancer par la Ville de Mons, réalisation du projet par l'Administration communale ou accompagnement).

Les projets retenus après cette analyse technique, juridique et financière seront évalués par le jury et les citoyens. Les Participants dont les projets sont retenus pour cette dernière phase en seront tenus informés par mail par l'Administration communale et/ou le Facilitateur.

5.3. Sélection des projets par un jury d'experts indépendants et vote des citoyens et citoyennes

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est faite de manière conjointe par un jury d'expertes ou experts et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer à chaque projet.

1. Composition et rôle du jury d'experts

Le jury sera composé comme suit :

- 1 président du jury, personne physique neutre et experte sur la thématique de l'appel à projets, dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc. Il sera proposé par le Facilitateur au Collège communal pour validation
- 3 experts ou expertes sur les trois thématiques de l'appel à projets, proposés par le Facilitateur au Collège communal pour validation
- 5 citoyens de la commune et 3 suppléants tirés au sort suite à un appel à candidature ouvert à tous les citoyens de la commune de Mons et ne disposant pas de mandat politique

- 3 agents de l'Administration communale désignés par le Collège communal, sans voix délibérative mais avec compétence d'avis
- L'(les)entreprise(s) partenaire(s) de l'appel à projets est(sont) invitée(s) à être observatrice(s) dans le jury, avec un maximum de 2 entreprises dans le jury.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Les citoyens qui souhaitent intégrer le jury devront adresser leur candidature par courriel ou par courrier à l'Administration communale.

Le conseil communal des enfants procédera au tirage au sort parmi les candidatures des citoyens reçues.

Les citoyens faisant partie du jury ne pourront introduire de dossier dans le cadre de l'appel à projets. Ils ne peuvent non plus être liés à des porteurs de projets (membres de la famille, cohabitant légal).

La participation à ce jury se fera de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué. Ce jury devra respecter la parité hommes/femmes.

Les projets seront examinés par le jury selon les critères suivants :

- Amélioration du cadre de vie d'un quartier ou village
- Impact environnemental
- Contribution au renforcement de la cohésion sociale au sein d'un quartier ou village
- Dimension collective et participative
- Faisabilité et solidité du projet
- Pérennité et répliquabilité du projet.

2. Mise au vote des citoyens et citoyennes

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par la Ville de Mons et le Facilitateur. Il sera également possible de voter par vote papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Grand Place 22 à 7000 Mons.

Seules les personnes domiciliées à Mons et ayant au moins 16 ans pourront voter.

Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

3. Sélection finale des projets

La sélection des projets lauréats sera présentée par l'Administration communale selon la méthode suivante :

Pour chaque projet, un résultat total (sur une échelle de 0 à 100) est calculé en additionnant les points du jury (sur une échelle de 0 à 50) et les points des citoyens et citoyennes (sur une échelle de 0 à 50). Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

Les Participants seront avertis de la décision finale par email par l'Administration communale et/ou le Facilitateur.

Les différentes décisions émanant de l'examen de la recevabilité des projets, de l'analyse technique, juridique, financière des projets par l'Administration communale et de la sélection des projets par un jury d'experts indépendants et le vote des citoyens et citoyennes sont sans appel et sans recours possible.

6. Promotion et campagne de mobilisation

Afin de leur donner de la visibilité, l'ensemble des projets respectant les critères de recevabilité seront présentés sur la plate-forme web de Proximity (www.proximitymons.be) qui fait office de lieu de présentation et de partage des projets.

Le Facilitateur organisera une grande campagne de mobilisation permettant aux Participants des projets recevables de rechercher des soutiens supplémentaires d'ordre financier, matériel, sous forme de mécénat, de compétences ou encore de bénévolat auprès d'entreprises, indépendants, commerces, associations et citoyens. Tous les candidats recevables pourront participer à cette campagne de mobilisation.

Les lauréats s'engagent à participer activement à la promotion du projet de Budget participatif de façon générale et à la campagne de mobilisation en particulier :

- en collaborant activement avec le Facilitateur pour la campagne de mobilisation en sollicitant son public et son réseau via les réseaux sociaux et par emails, en organisant des activités ou relances complémentaires, etc.
- en explicitant sur la plate-forme web de Proximity à Mons (www.proximitymons.be) leurs besoins le cas échéant en mécénat de compétences, en matériel et en bénévolat et en échangeant activement avec les personnes/organisations/entreprises intéressées à les soutenir afin de définir ensemble la meilleure façon pour les deux parties de coopérer
- en participant activement aux moments de rencontres organisés à Mons avec tous les acteurs du projet Budget participatif, notamment la Ville, les citoyens, les associations et les entreprises. Ces rencontres favoriseront les interactions, la connaissance de la réalité de chacun et la construction de partenariats.

7. Communication et traitement des données

Chaque Participant accepte que la Ville de Mons et le Facilitateur effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Mons et du Facilitateur et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets Budget participatif est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Mons traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale et du Facilitateur pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les

Participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Mons et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Mons est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.mons.be.

8. Convention et moyens de réalisation

Une convention est établie entre la Ville de Mons et le Participant dont le projet a été retenu après le vote. Elle définit le rôle des parties (Participant et Ville de Mons) pendant la mise en œuvre du projet et tout au long de son existence.

Le Conseil communal est informé de la liste des conventions, validée par le Collège communal, des projets retenus après la sélection finale. Il octroie alors les moyens nécessaires à leur réalisation, sous la forme définie par l'Administration communale (subvention, lancement d'un marché public, réalisation par l'Administration communale, accompagnement,...).

Le Collège communal se laisse la possibilité de rechercher des subsides pour la réalisation d'un projet retenu. La partie du coût économisé en cas d'obtention de ce subside sera versée dans l'enveloppe générale du budget participatif du budget communal de l'année suivante.

Lorsqu'une subvention est prévue, la convention définit les modalités de liquidation des fonds. Le paiement pourra être effectué par tranches avec possibilité d'une avance de maximum 60% au démarrage du projet.

La Ville de Mons ne peut garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Cette dernière décline en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Pour les structures non-assujetties, le montant total du subside sera TVAC. Pour les structures assujetties à la TVA, le montant total du subside sera HTVA.

9. Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le vote, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à la Ville de Mons.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville de Mons pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Ville de Mons. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

10. Contrôle du déroulement du projet et des fonds perçus

Le Participant dont le projet est retenu après le vote s'engage à débiter son projet dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention avec la Ville de Mons.

La Ville de Mons pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Ce dernier s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Des agents de l'Administration communale pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet. Dans l'hypothèse où il ne répond pas aux demandes d'informations ou s'il s'avère que les fonds perçus n'ont pas été utilisés pour le déroulement du projet retenu, il sera réclamé le remboursement des fonds déjà perçus dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

Pour les projets où l'Administration communale est le maître d'ouvrage, elle tiendra régulièrement informés les Participants concernés tout au long de leur mise en œuvre. Elle mettra tout en œuvre pour réaliser le projet endéans les 2 ans à dater de la décision finale de retenue des projets après le vote.

11. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport d'activités définitif et un rapport financier reprenant toutes les pièces justificatives à la Ville de Mons maximum 24 mois à dater de la signature de la convention établie entre la Ville de Mons et le Participant tel que prévu au point 8.

12. Responsabilité

La Ville de Mons et le Facilitateur rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

13. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

14. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Mons.

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.